



Centre Communal  
d'Action Sociale

Administration de Direction

ADM/DS

**ARRETE N° 23 DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SOUS-REGISSEUR  
DE LA SOUS-REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »**

Le Président du CCAS de Mulhouse, Mme Michèle LUTZ

- VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « REGIE AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
- VU l'arrêté n°6 du 10 mai 2022 instituant une sous-régie d'avances « SOUS-REGIE AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
- VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-01 portant DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, Mme Michèle LUTZ
- VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT, Mme Marie CORNEILLE
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 août 2024,
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 04 septembre 2024,
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04 septembre 2024,

**arrête:**

**Article 1**

Monsieur Gérard FISCHER, extérieur à la collectivité, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame Céline TRILLSAM, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

NW AN VK TC RK [Signature] Z [Signature]

## Article 2

Le mandataire sous-régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie visé en tête du présent arrêté sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

## Article 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## Article 4

La Direction du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

- au comptable public du SGC de Mulhouse
- au Régisseur titulaire
- aux Mandataires suppléants

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le 04 septembre 2024

Le Vice-Président



Mme Marie CORNEILLE

NW AW VK RK JH Z G